



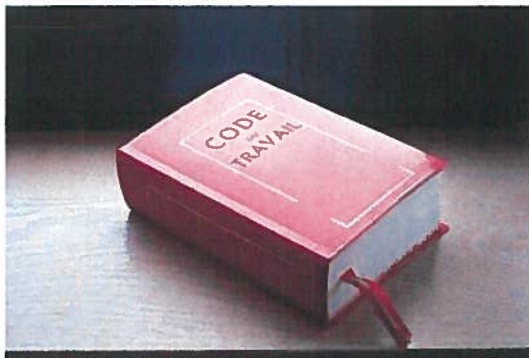
AEF Dépêche n°567571 - Paris, le 01/09/2017 16:22:00
- Ressources humaines -

- 92.163.54.83 - www.aef.info

Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel d'AEF.

Avosial salue une réforme du code du travail "ambitieuse", "équilibrée", et qui rejoint ses propositions

Par Lucy Bateman



curtisneville / fotolia

La réforme du code du travail présentée le 31 août 2017 par le gouvernement "va globalement dans le sens d'une simplification, d'une clarification et d'une sécurisation de la norme applicable aux acteurs économiques", se félicite le syndicat d'avocats d'entreprises AvoSial dans un communiqué. L'association salue des mesures qui rejoignent les propositions qu'elle porte "auprès des pouvoirs publics depuis de longs mois" : celles visant la hiérarchie des normes, le rapport entre accords de branche et d'entreprise, la fusion des IRP et l'instauration d'un régime juridique autonome pour les PDV. Avosial regrette toutefois que le périmètre retenu pour l'appréciation du motif économique du licenciement soit national et non au niveau de l'entreprise. Enfin, le maintien du seuil social de 10 salariés pour le déclenchement d'un PSE continue selon lui à "entraver" les entreprises.

"Réduction des délais de contestation des licenciements, limitation possible des effets rétroactifs de la jurisprudence pour les accords collectifs, fusion des instances de représentation du personnel", "création d'un régime juridique autonome pour le plan de départs volontaires" : l'association d'avocats patronaux Avosial salue dans un communiqué ces mesures prévues par les projets d'ordonnance réformant le code du travail présenté le 31 août 2017.

Les textes "clarifient les points essentiels du droit du travail relatifs à la hiérarchie des normes et au rapport entre accords de branches et accords d'entreprise", la branche se voyant "conférer un rôle indispensable dans l'adaptation de la norme aux contraintes du secteur d'activité", constate Avosial. Tel est le cas en ce qui concerne la "possibilité de contrats de chantier ou d'opération", ou la durée, le nombre de renouvellement et le délai de carence des CDD.

Le syndicat approuve en outre le projet de fusion des instances représentatives du personnel, "prônée de longue date par Avosial", et "qui doit permettre de réunifier l'analyse économique d'un projet et ses conséquences sociales". Sur le terrain des licenciements collectifs pour motif économique, il relève "l'effort entrepris à travers la restriction à l'échelle nationale, à la fois de l'appréciation du motif économique de licenciement et du périmètre de reclassement, ainsi que la définition du groupe et du secteur d'activité".

DES ENTRAVES PERSISTENT

Le syndicat d'avocats patronaux déplore cependant "que le projet d'ordonnances ne soit pas allé jusqu'à retenir l'entreprise comme échelle pertinente". Il émet en outre "un avis nuancé" sur d'autres aspects de la réforme qui "continueront à entraver une marge de manœuvre nécessaire aux employeurs pour la bonne marche de leur activité". C'est le cas du "maintien du seuil de 10 salariés" pour les PSE ou pour "les sanctions pénales en droit du travail, mesures largement inadaptées dans la, majorité des cas et qui s'opposent au nécessaire assouplissement du droit auquel" œuvrent les avocats d'entreprise.